

AIDES AUX VACANCES

Décision du CCAS du 13/04/17

Montant de l'aide aux vacances

- Séjour avec hébergement :
 - 10 € / jour pour un quotient familial inférieur ou égal à 900.
 - 8 € / jour pour un quotient familial compris entre 901 et 1000.
- Séjour sans hébergement :
 - 4 € / jour ou 2 € la demi-journée pour un quotient familial inférieur ou égal à 900.
 - 3 € / jour ou 1.5 € la demi-journée pour un quotient familial compris entre 901 et 1000.

Conditions d'attribution de l'aide aux vacances :

- Domicile d'un des parents (père ou mère) demandeur de l'aide : Résidence à titre principal à Renaison à la date du départ en séjour de l'enfant
- Age de l'enfant : minimum 3 ans révolus – maximum 16 ans dans l'année en cours
- Durée du séjour :
 - minimum : 2 jours ou 4 demi-journées par période de congé scolaire : hiver, printemps, été, Toussaint, Noël (jours continus ou discontinus).
 - maximum : 30 jours ou 60 demi-journées par année civile, répartis sur un ou plusieurs séjours
- Type de séjour concerné : tout séjour d'enfants non accompagnés de leurs parents ou autre membre de la famille, participant à une colonie de vacances, centre aéré, stage, centre de loisirs, séjour linguistique, etc... d'une manière plus générale, tout séjour prévu par un organisme agréé par la Direction Départementale de Jeunesse & Sports.
- Paiement de l'aide : l'aide sera versée, soit directement aux organismes de vacances, soit aux parents après le séjour, sur présentation de l'attestation de présence établie par l'organisme de vacances. L'aide ne devra pas excéder le coût du séjour. Le demandeur s'engage à indiquer dans sa demande les autres aides perçues.